

à l'Est par la terre Utsau.

La réclamant ne possède pas de titre, nous avons procédé à l'instinct à une enquête administrative de laquelle il résulte que la Dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

arrêtons

La terre "Paiokhenij", sit à Paman, ci-dessus désignée, appartenant à la nommée Bahiatua (Pebeca).

Fait à Amoo le dix-huit avril mil neuf cent cinq

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1775

N° 1012 de Enquête

Déclaration. Renonciation du nomme MAMAI, cultivateur domicilié à Amoo.

La nommée Bahiatua Pebeca, mandataire verbale au nomme Mamai, not présente ce jour vingt-neuf mai mil neuf cent cinq et ce devant nous au nom qu'elle agit la terre Mewa, sit à Paman, d'une Contenance de deux ares, qu'elle a planté de Cocotiers et mangifères. Parmi au sud par un ruisseau, au sud par la terre d'Utsau, à l'Est par la terre Pehotua, à l'Ouest par la terre Guamau.

Le réclamant ne possède pas de titre, nous avons procédé à l'instinct à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

arrêtons

La terre Mewa sit à Paman, ci-dessus désignée, appartenant à la nommée Mamai.

Fait à Amoo le dix-huit avril mil neuf cent cinq

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1776

N° 1013 de Enquête

Déclaration. Renonciation du nomme VAIHEU, cultivateur domicilié à Agnamoite.

Le nomme VAIHEU, not présente ce jour vingt-neuf mai mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre VAIHEU sit à Paman, d'une Contenance de quatre ares. Planté de Cocotiers et mangifères. Parmi au sud par la terre Pehotua, à l'Est par la terre Utsau, à l'Ouest par la terre Mutuapuhi.

Le réclamant ne possède pas de titre, nous avons procédé à l'instinct à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.